



REGLEMENT DU JEU

«Le métro Monsieur Madame»

Article préliminaire

La RATP, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est situé au 54 Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, dénommé ci-après « la RATP », organise un jeu « Le métro Monsieur Madame » gratuit et sans obligation d'achat, du 02/04/2014 (10h00, heure française – UTC/GMT + 1h) au 16/04/2014 (23h59, heure française – UTC/GMT + 1h) désigné ci-après par « le Jeu ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour le Jeu.

Article 1 : Modalité et conditions d'accès au jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine, (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. A ce titre, la RATP se réserve le droit de demander à tout participant un justificatif d'identité ou de domicile. Tout formulaire d'inscription au Jeu, incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Il est précisé qu'un même participant (mêmes nom(s), prénom(s) et date de naissance) ne pourra participer qu'une seule fois.

Le Jeu est accessible à partir des pages www.ratp.fr/maratp (sur web et mobile), et www.facebook.com/RATPOfficiel/. Le participant doit accepter, dans le cas d'une connexion avec son compte Facebook, de donner accès à certaines fonctionnalités de bases de son profil.

Article 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu sera accessible du 02/04/2014 (10h00, heure française – UTC/GMT + 1h) au 16/04/2014 (23h59, heure française – UTC/GMT + 1h).

Pour accéder au Jeu, le participant est invité à se connecter sur le site internet www.ratp.fr/maratp ou sur la page Facebook de la RATP accessible à l'adresse www.facebook.com/RATPOfficiel/.

Puis il devra procéder à son inscription en remplissant les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- E-mail
- Mot de passe
- Confirmation du mot de passe
- Acceptation des conditions générales d'accès à maRATP
- Acceptation des conditions d'inscription et de participation au Jeu
- Captcha

Si le participant possède déjà un compte maRATP, seul son login et son mot de passe lui seront demandés.

Une fois connecté, le Jeu débute.

Article 3 : Principe du Jeu

Une fois connecté, le participant accède à la plateforme du Jeu et a la possibilité de s'inscrire à 4 tirages au sort, permettant de gagner des lots différents, tels que définis à l'article 4 du présent règlement, en validant les étapes correspondantes :

- Validation Etape 1 = inscription au tirage au sort n° 1
- Validation Etape 2 = inscription au tirage au sort n° 2
- Validation Etape 3 = inscription au tirage au sort n° 3
- Validation Etape 4 = inscription au tirage au sort n° 4

Toutefois, le participant n'est pas tenu de participer aux 4 étapes, la validation de chaque étape étant prise en compte individuellement. Ainsi, si un participant s'arrête à l'étape 1(une), 2(deux) ou 3 (trois) son inscription sera tout de même prise en compte pour les étapes validées et il pourra participer au(x) tirage(s) au sort correspondant(s).

Pour valider une étape, le participant doit inviter au moins un ami à participer au Jeu, en lui envoyant une invitation par email, ou via notification Facebook :

Cas 1 : Le participant choisit d'inviter un ami par email

Il devra remplir 2 champs obligatoires pour valider l'invitation :

- Le prénom de la personne qu'il souhaite inviter
- L'adresse email de la personne qu'il souhaite inviter

Un email d'invitation est alors envoyé à l'adresse email indiquée par le participant, de la part du participant.

Cas 2 : Le participant choisit d'inviter un ami par Facebook,

Le participant devra au préalable posséder un compte facebook actif, et être connecté à son compte Facebook. S'il n'est pas connecté, un module de connexion lui sera alors proposé.

Une fois connecté, il lui sera demandé d'accepter de donner accès à certaines fonctionnalités de base de son profil.

Une fois ces conditions acceptées, le participant devra sélectionner dans sa liste d'amis facebook un ou plusieurs ami(s).

Une notification sera ensuite envoyée à chaque ami les invitant à leur tour, à participer au Jeu « Le métro Monsieur Madame ».

Article 4 : Nombre de gagnants - Dotations

Important : Un participant ne peut gagner qu'à un seul des 4 tirages au sort. Les tirages au sort seront effectués dans l'ordre (n°1, puis n°2, puis n°3, puis n°4), et les gagnants seront successivement exclus des tirages au sort suivants. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot durant toute la durée du jeu, tous tirages au sort confondus.

Le Jeu permet de gagner les lots suivants dans l'ordre des tirages au sort :

- **Tirage au sort n°1 : 10 gagnants**, remportant chacun **1 dîner gastronomique pour 2 personnes à Paris (75)** (*le lieu et les modalités du dîner seront communiqués ultérieurement aux gagnant*). Valeur unitaire du lot : 200€ TTC (prix public) soit 167.22€ HT
- **Tirage au sort n°2 : 15 gagnants**, remportant chacun **1 casque audio type arceau de marque Beats ou équivalent**. Valeur unitaire du lot : 199,90 € TTC (prix public) soit 167.14 € HT
- **Tirage au sort n°3 : 20 gagnants**, remportant chacun **1 lot de 2 entrées « adulte » 1 jour/2 parcs au parc Disneyland Paris**. Valeur unitaire du lot : 148€ TTC (prix public) soit 123.75 € HT
- **Tirage au sort n°4 : 10 gagnants**, remportant chacun **1 smartphone Apple Iphone 5s modèle 16Go**. Prix unitaire du lot : 709€ TTC (prix public) soit 592.81€ HT

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange et/ou remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La RATP se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les éventuels frais de déplacement nécessaires pour retirer ou pour bénéficier d'un lot resteront à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les 4 tirages au sort seront effectués par la S.C.P Olivier Jourdain et Frédéric Dubois, Huissiers de justice associés à la résidence de Paris 16^{ème} arrondissement, 121 rue de la Pompe dans les 10 jours suivant la fin du Jeu parmi l'ensemble des participants dont la participation aura été dûment validée, afin de désigner les gagnants des lots prévus à l'article 4.,

Tout gagnant sera prévenu individuellement par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription au programme *maRATP*.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans la semaine après l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront remis à la disposition de la RATP et aucune réclamation ne sera acceptée.

S'il y a moins de participants que de dotations, les lots surnuméraires ne seront pas distribués dans le cadre du présent Jeu et resteront propriété de la RATP.

Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement du Jeu est déposé en la S.C.P Olivier Jourdain et Frédéric Dubois, Huissiers de justice associés, à la résidence de Paris 16^{ème} arrondissement, 121 rue de la Pompe.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le présent règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Cette demande devra mentionner «Le métro Monsieur Madame», les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur, et être accompagnée d'un RIB. Elle devra être adressée au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de : megalo & company – Jeu *maRATP* – 10 place du Général Catroux – 75 017 Paris.

Les frais postaux engagés à ce titre par le participant lui seront remboursés au tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement sera traitée sous trois mois, par virement bancaire.

Ce règlement est consultable gratuitement pendant la durée du Jeu sur Internet à l'adresse <http://maratp.ratp.fr/ma-ratp/> et sur la page Facebook de la RATP à l'adresse www.facebook.com/RATPofficiel/.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat - Remboursements

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la

participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire. Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin du Jeu ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au Jeu, à l'adresse suivante : megalo & company – Jeu *maRATP* – 10 place du Général Catroux – 75 017 Paris.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les frais postaux engagés pour la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés sur demande écrite au tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Article 9 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes *maRATP* ainsi que de jouer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant le même nom, prénom, adresse e-mail et foyer.

Article 10 : Responsabilité

La RATP se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La RATP pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La RATP se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La RATP se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

La RATP se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La RATP ne saurait être également tenu pour responsable en cas de non délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant aux gains, dues :

- soit à une défaillance du système postal,
- soit à une mention erronée ou illisible de l'adresse sur le bulletin de participation.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription au présent Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la RATP ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. La RATP ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des participants. La RATP ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La RATP ne saurait être tenue responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la RATP ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, et notamment des incidents techniques survenant sur la page Facebook ;
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Article 11 : Droits à l'image des gagnants du Jeu

Du simple fait de participer au Jeu, les participants acceptent que, s'ils font partie des gagnants, leurs nom(s), prénom(s), photos ou tout reportage sur le Jeu soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la RATP sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient. Ils autorisent la RATP à diffuser leur photographie (droit de reproduction), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour publications ou tout support visant à assurer la publi-promotion du présent Jeu.

A défaut, leur participation au présent Jeu n'est pas admise.

Article 12 : Données personnelles (Loi du 6 janvier 1978)

Le Jeu « Le Metro Monsieur Madame » n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la RATP et non à Facebook.

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la RATP, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

RATP

Correspondant Informatique et Libertés/LAC JV 27

13, rue Jules Vallès – 75 547 Paris 11ème.

Article 13 : Droit applicable - litiges

Le présent Jeu est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : megalog & company – Jeu maRATP – 10 place du Général Catroux – 75 017 Paris, et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.